

REGLEMENT

SALON « LE FESTIN GOURMAND DE L'OREE DE LA BRIE 2026 »

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise le salon « Gourmand » **au Gymnase Sandrine Martinet - Chemin des Aufrais, 91480 Varennes-Jarcy les 30 et 31 mai 2026.**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à des professions réservées.

La participation au salon est ouverte aux personnes physiques proposant des produits de gastronomie, des produits locaux, des vins, des spiritueux, du champagne ou des produits alimentaires.

L'autorisation de vente d'alcool temporaire est obligatoire et doit être envoyée par le candidat 3 semaines au moins avant la date de la manifestation, à l'adresse mail suivante :

accueil@varennes-jarcy.fr

Les participants peuvent proposer des produits à la dégustation et ou à la consommation. Si tel est le cas, l'exposant devra prévoir le nécessaire (assiettes, gobelets, poubelle...). Les poubelles fermées seront déposées dans le container prévu à cet effet en extérieur.

- L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison.
- Les articles vendus, le cas échéant, sont en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation.
- Les tarifs pratiqués par les exposants sont libres.
- Le salon n'est pas ouvert aux vendeurs à domicile indépendants.

Installation : accueil des exposants, samedi 30 mai 2026 à partir de 08h00

Il est impératif d'être présents sur le salon les deux jours, le salon est ouvert au public les :

Samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00

Dimanche 31 mai 2026 de 10h00 à 18h00

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier complet comportant :

- ☐ Le dossier de préinscription dûment rempli
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la date de l'évènement

- ☐ Une photocopie d'une pièce d'identité
- ☐ Un justificatif de la situation juridique du candidat : inscription au Registre du commerce et des sociétés (Extrait KBIS) ou inscription au registre des métiers (RM) ou équivalent
- ☐ Quelques photos des produits et du stand

ARTICLE 3. INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription se font exclusivement au moyen du dossier de préinscription 2026 disponible à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et sur le site internet de l'Orée de la Brie (loreedelabrie.fr). À retourner pour 15 avril 2026 au plus tard.

Par courrier : Communauté de communes de l'Orée de la Brie – 1, rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

Par mail : Nous vous invitons à envoyer vos dossiers d'inscription aux adresses suivantes :
fernanda.correia@loreedelabrie.fr
nathalie.grouard@loreedelabrie.fr

Si votre inscription est validée, un e-mail accompagné du RIB vous sera envoyé afin que vous puissiez effectuer le virement correspondant à votre participation.

ARTICLE 4. TARIFS

Le tarif des emplacements :

80,00 € pour les deux jours.

L'annulation de la part de l'exposant pourra se faire dans un délai **maximal de 15 jours** avant la manifestation.

Passé ce délai, seuls les cas de force majeure (accompagnés d'un justificatif) feront l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur.

ARTICLE 5. GARDIENNAGE ET RESPONSABILITE CIVILE

Le gymnase Sandrine Martinet est équipé d'un système d'alarme.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

L'exposant s'engage à contracter une assurance auprès d'une société reconnue, couvrant l'ensemble de ses biens exposés durant toute la manifestation, y compris pendant les phases de montage et de démontage.

ARTICLE 6. AUTORISATION DE PRISE DE VUE

En cochant la case du dossier de préinscription, j'autorise la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à publier illustrations et textes dont il est auteur ainsi qu'à diffuser images et photographies.

Les photographies seront exploitées et utilisées directement par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur tous ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux et magazine de l'Orée de la Brie).